

Escadre de Chasse Virtuelle 3rd Wing - ECV3W

31120 Portet sur Garonne

Courriel : contact@3rd-wing.net

Site : www.3rd-wing.net



Statuts

06 août 2020

Table des matières

FORMATION et OBJET	3
Article 1 DÉNOMINATION	3
Article 2 OBJET	3
Article 3 SIÈGE - DURÉE	3
Article 4 LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION	4
ORGANISATION	5
Article 5 CONDITIONS D'ADHÉSION	5
Article 6 DÉMISSION - RADIATION - EXCLUSION	5
Article 7 BUREAU	6
Article 8 ÉTAT-MAJOR (EM)	8
Article 9 CHIBANES	10
ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT	11
Article 10 COMPTES et CONTRÔLE FINANCIER	11
Article 11 RESSOURCES FINANCIÈRES	11
Article 12 RESSOURCES TECHNIQUES	12
Article 13 RÈGLEMENT INTÉRIEUR	12
Article 14 COTISATIONS	12
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	13
Article 15 ORGANISATION	13
Article 16 PROCÈS VERBAUX	14
DISPOSITIFS PARTICULIERS	14
Article 17 FUSION	15
Article 18 DISSOLUTION	15

FORMATION et OBJET

Article 1 **DÉNOMINATION**

L'**Escadre de Chasse Virtuelle 3rd Wing** (ECV3W), association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée en préfecture de Haute-Garonne le 9 août 2020.

Article 2 **OBJET**

L'association a pour objet de :

- promouvoir, faciliter et organiser la pratique de la simulation aérienne en réseau (distant et local) et différentes activités s'y rattachant, notamment par l'instruction technique, théorique et pratique pour l'obtention de qualifications à effet de développer les capacités des adhérents - pilotes virtuels - à participer à des vols simulés en environnement complexe ;
- rassembler et animer une communauté de passionnés de simulation aérienne, d'aviation et d'aéronautique et plus généralement animer toute activité ludique pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement ;
- constituer et gérer au bénéfice de cet objet un parc de matériel informatique et technique.

L'ECV3W s'interdit toute discussion ou manifestation prônant un engagement politique ou confessionnel et toute discrimination.

L'ECV3W est la continuation de l'association de fait 3rd-wing.net, active depuis 2004, qu'elle remplace.

Article 3 **SIÈGE - DURÉE**

Le siège de l'association est fixé au 7 rue de Metz, 31120 Portet sur Garonne mais il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Bureau.

La durée de l'association est illimitée. Elle demeurera tant que toutes les conditions sont réunies pour qu'elle existe.

Article 4 LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association distingue 5 **catégories de membres** :

PERSONNEL NAVIGANT - PN VISITEUR - VISITEUR - MEMBRE D'HONNEUR - ASPIRANT

- **PERSONNEL NAVIGANT (PN)**

Le statut de Personnel Navigant est attribué à une personne qui, après une période d'essai fixée par l'escadron selon les dispositions du règlement intérieur, voit sa demande de candidature entérinée par l'État-Major (EM, cf. article 8). Le candidat doit être âgé d'au moins 18 ans. Le Personnel Navigant doit alors s'acquitter de la cotisation annuelle afférent au statut d'adhérent et *membre actif* de l'association. Dans le cas où le Bureau s'opposerait à l'avis de l'EM, il doit lui en communiquer le motif (voir article 7).

- **PERSONNEL NAVIGANT VISITEUR (PN Visiteur)**

Un PN Visiteur peut être un donateur ou un ancien membre actif qui n'est pas en ordre de cotisation. Il voit son état (historique des vols, messages, grades) et ses acquis préservés sur le site web en prévision d'un éventuel retour au statut de membre actif.

Il peut être dégradé au statut Visiteur sur décision de l'EM.

- **MEMBRE D'HONNEUR**

Le titre de Membre d'Honneur est attribué par l'EM, en accord avec le Bureau aux personnes qui ont rendu ou rendent des services exceptionnels à l'ECV3W. Les Membres d'Honneur ont le même statut que les *membres actifs* (PN) mais sont exonérés de cotisation.

- **VISITEUR**

Un Visiteur est un utilisateur non-adhérent, non PN Visiteur et non Membre d'Honneur qui possède un compte personnel sur le site web de l'association. Il utilise ce compte pour participer aux fils de discussion publics du forum.

- **ASPIRANT**

Un Aspirant est un candidat en période d'essai ou un membre sous mesure disciplinaire.

Une distinction est faite entre membres actifs et passifs. Les *membres actifs* de l'Association sont les Personnels Navigants (PN) et les Membres d'honneur. Les *membres passifs* sont les Personnels Navigants Visiteurs (PN Visiteur) et les Aspirants.

Seuls les membres actifs et les aspirants sont autorisés à profiter des ressources informatiques (hors ressources publiques : site web, forum public, etc.) et du cadre mis à disposition par l'ECV3W.

L'adhésion à l'Association accorde le rôle de membre actif. Elle vaut acceptation de ses Statuts, de son Règlement Intérieur et de ses règles générales de fonctionnement.

ORGANISATION

Article 5 CONDITIONS D'ADHÉSION

Les conditions d'adhésion sont :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être accepté dans un escadron après un vol de découverte ;
- valider la phase d'intégration (décrite dans le règlement intérieur) ;
- régler la cotisation.

Dans le cas où le Bureau s'opposerait à une adhésion (voir Article 7), il doit en communiquer le motif.

Article 6 DÉMISSION - RADIATION - EXCLUSION

La qualité d'adhérent se perd :

- **par démission ou décès**
- **par radiation pour :**
Cotisation non payée au lendemain de la date butoir de règlement de la cotisation. En fonction de ses souhaits et en accord avec l'EM, l'adhérent concerné passera Personnel Navigant Visiteur ou sera totalement radié (statut Visiteur).
Cette décision est approuvée par l'EM.
Dans le cas où le Bureau s'opposerait à l'avis de l'EM (pour des raisons financières ou légales), il doit lui en communiquer le motif.
- **par exclusion pour motif grave :**
Selon les dispositions du Règlement Intérieur, dans le cas d'inobservation délibérée des Statuts, du Règlement Intérieur de l'association, d'actes délibérés portant atteinte à la sécurité des membres de l'association, d'actes portant préjudice financier à l'association, d'actes délibérés portant préjudice moral à l'association.
L'association se réserve le droit de poursuivre en justice le contrevenant.

En cas de démission, décès, radiation ou exclusion d'un membre de l'association, aucun dédommagement ne sera accordé.

Article 7	BUREAU
------------------	---------------

- Le Bureau est le conseil d'administration de l'Association. Ses prérogatives sont notamment l'organisation de l'association, la gestion financière, la gestion quotidienne, l'encadrement du recrutement de nouveaux adhérents, le respect du règlement et des traditions.
- Il est composé d'un minimum de 6 membres élus à la majorité absolue des électeurs (quorum de vote 50%). Les élus doivent être membres actifs de l'association ou de la structure l'ayant précédée depuis un minimum de vingt-quatre mois consécutifs. Ne peuvent être élus au Bureau que les candidats jouissant de leurs droits civiques. Les candidats, personnes majeures de dix-huit ans révolus, ne peuvent être élus s'ils ont été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. La durée du mandat est de trois années.
- Un siège est réservé au Président, au Secrétaire et au Trésorier, pour un total de trois sièges. Un siège est réservé au Vice-Président, au Vice-Secrétaire et au Vice-Trésorier, pour un total de trois sièges.
- Les membres sortants du Bureau sont rééligibles.
- Le Bureau est renouvelable par tiers sortant, tous les ans. En cas de démission complète des membres du Bureau, la désignation des membres se fera par tirage au sort, leur

mandat courra jusqu'à la prochaine Assemblée Générale lors de laquelle ils pourront se porter candidat, au même titre que les autres membres actifs, pour la durée du mandat de la personne remplacée.

- Le Bureau a la faculté de pourvoir, en cas de vacance, au remplacement des membres ayant cessé leur activité. Dans ce cas, les remplaçants sont cooptés par les membres toujours en activité du Bureau pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine Assemblée Générale lors de laquelle ces remplaçants cooptés pourront se porter candidat pour la durée du mandat de la personne remplacée.
- Les assemblées générales sont organisées par le président de l'association ou son représentant. À raison d'une au minimum par année (soit une assemblée générale par semestre), elles peuvent être plus nombreuses si cela se justifie.
- Le Bureau peut opposer son veto à une décision de l'État Major si cette dernière met en risque la gestion financière ou légale de l'Association.
- Le Bureau a le pouvoir de déléguer la gestion technique (serveur, nom de domaine, etc) de l'association par la nomination de responsables, ces derniers devant être membres actifs.

Règles de fonctionnement

Convocation :

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres. Les réunions du bureau peuvent se tenir via téléconférence le cas échéant.

L'ordre du jour :

L'ordre du jour est arrêté par le Bureau et diffusé par le Secrétaire.

Il comprend les points réglementaires et de gestion en lien avec le fonctionnement de l'Association ainsi que les questions proposées par les membres du Bureau et les adhérents.

Il est transmis par voie électronique aux membres du Bureau dans la semaine qui précède la réunion.

Attribution :

Le Bureau délibère sur les décisions nécessaires au fonctionnement de l'Association en matière de politique générale (acquisition de matériel, etc.) et financière. En matière de politique financière, il fixe notamment le montant de la cotisation en référence à l'article 14. Le Bureau

surveille la gestion de l'EM et mandate éventuellement le Président ou son représentant en vue de faire toute aliénation ou toute acquisition.

La gestion quotidienne peut être assurée par tout membre du Bureau.

Le Bureau désigne lui-même les administrateurs de son infrastructure informatique.

Décisions :

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en présence de la moitié, au moins, des membres du Bureau (quorum 50%) présents ou représentés à l'ouverture de la séance. En cas de répartition égale, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Bureau ne pouvant assister au conseil peuvent se faire représenter par un autre membre du Bureau. La procuration doit être transmise au secrétaire avant la séance.

Toutefois, le nombre de procurations détenues par un membre est limité à une.

Les décisions du Bureau font l'objet de comptes-rendus, mis à disposition des membres de l'Association et archivés.

Présence :

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire de cette instance.

Rétribution :

Les membres du Bureau ne reçoivent aucune rétribution au titre des fonctions qui leur sont confiées. Leur mandat est bénévole.

Article 8 ÉTAT-MAJOR (EM)

L'État-Major est constitué des responsables des escadrons actifs. Deux responsables à l'EM sont désignés au sein de chaque escadron pour une période d'un an renouvelable. La désignation des responsables à l'EM est laissée à l'appréciation de leur escadron respectif.

L'EM a faculté de pourvoir des sièges supplémentaires à des membres adhérents de son choix à titre honorifique. La légitimité de ces sièges pourra être revue chaque année en Assemblée Générale.

En cas de création d'un nouvel escadron c'est l'EM qui, en acceptant le projet, intègre dans ses rangs les responsables à l'EM de l'escadron porteur du projet.

Le renouvellement des membres de l'EM est lié au renouvellement des responsables d'escadron. Chaque escadron gère ce renouvellement comme il l'entend.

Toute décision de l'État-Major peut se voir opposer un veto par le Bureau si cette dernière met en péril la gestion financière ou légale de l'Association.

Règles de fonctionnement

Convocation :

L'EM se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Bureau ou à la demande du quart de ses membres.

Seul un représentant par escadron (Commandant ou Adjoint) peut participer à la réunion.

L'ordre du jour :

L'ordre du jour est arrêté par l'EM et diffusé par le rapporteur de séance.

Il comprend les points de fonctionnement de l'escadre, ainsi que les questions proposées par les membres du Bureau et les adhérents.

Il est transmis par voie électronique aux membres de l'EM.

Attribution :

L'EM participe aux prises de décisions quant à l'orientation de l'Escadre de Chasse Virtuelle.

L'EM a pour mission d'animer la vie de l'association par :

- L'arbitrage des orientations de l'escadre virtuelle ;
- L'animation des ateliers de travail ;
- La surveillance de la mise en œuvre des décisions ;
- Rédaction et maintien du règlement intérieur ;
- Les sanctions disciplinaires ;

Décisions :

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en présence de la moitié, au moins, des membres de l'EM (quorum 50%) présents ou représentés à l'ouverture de la séance. En cas de partage, le Bureau tranche la question.

Les membres de l'EM ne pouvant assister au conseil peuvent se faire représenter par leur suppléant. En cas d'indisponibilité des deux représentants, la procuration peut être confiée à un autre membre de l'EM. La procuration doit être transmise au secrétaire avant la séance.

Toutefois, le nombre de procurations détenues par un membre est limité à une.

Les décisions de l'EM font l'objet de comptes-rendus, rédigés par le rapporteur de séance et mis à disposition des membres de l'Association et archivés. Lorsqu'il y a vote, le décompte des voix est indiqué dans le rapport.

Présence :

Dans le cas d'une absence de trois réunions EM consécutives d'un escadron, alors ses responsables seront considérés comme démissionnaire de cette instance et de leur poste de responsable au sein de l'escadron .

Rétribution :

Les membres de l'EM ne reçoivent aucune rétribution au titre des fonctions qui leur sont confiées. Leur mandat est bénévole.

Article 9 CHIBANES

Instance de conseil, ils sont les garants du respect des traditions et du folklore de l'association. Est Chibane tout membre actif de grade Commandant ou plus dans l'organisation et ne faisant partie ni du Bureau, ni de l'EM. Ils ont un droit de regard et de recommandation sur les décisions de l'EM.

Attribution :

- Participer à la commission Folklore et Traditions.
- Chaque proposition de l'EM sera documentée et transmise aux Chibanes par le biais d'un compte-rendu dans le forum. Ils pourront discuter les propositions selon les modalités spécifiées au règlement intérieur.

Décisions :

- Les décisions sont prises à la majorité des voix, en présence de la moitié, au moins, des Chibanés (quorum 50%) présents ou représentés à l'ouverture de la séance.
- Les décisions des Chibanés font l'objet de comptes-rendus, rédigés par le rapporteur de séance et mis à disposition de l'EM et archivés. Lorsqu'il y a vote, le décompte des voix est indiqué dans le rapport.

Rétribution :

Les Chibanés ne reçoivent aucune rétribution au titre des fonctions qui leur sont confiées. Leur mandat est bénévole.

ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Article 10 *COMPTES et CONTRÔLE FINANCIER*

Un compte bancaire au nom de l'association permet la gestion financière de cette dernière. Le Président et le Trésorier en sont mandataires.

Il est tenu par le Trésorier une comptabilité par recette et par dépense.

La situation financière de l'association est soumise au contrôle de deux vérificateurs aux comptes élus par l'Assemblée Générale (AG), choisis au sein des membres de l'EM.

Les livres et les pièces comptables leur sont communiqués par le Trésorier au minimum quinze jours calendaires avant l'Assemblée Générale.

Seuls les membres élus du Bureau peuvent autoriser d'indemniser les frais engagés pour l'Association, sur accord de la majorité du Bureau, sur demande motivée du membre concerné et avec présentation de justificatifs.

Article 11 *RESSOURCES FINANCIÈRES*

Les ressources financières de l'association comprennent :

- les cotisations annuelles des membres ;

- les participations financières aux frais liés aux manifestations organisées par l'association dans le cadres des rencontres physiques ;
- d'éventuelles subventions (État, collectivités locales, etc.) ;
- les dons de personnes physiques ou morales au titre d'actions de mécénat.

Article 12 RESSOURCES TECHNIQUES

L'Association, pour garantir la réalisation de son objet social, s'appuie sur les ressources techniques suivantes :

- Location d'un hébergement web pour son site : www.3rd-wing.net
- Location d'un nom de domaine : 3rd-wing.net
- Location d'un serveur dédié pour la mise en œuvre du simulateur de vol
- Achat de licences logicielles : nécessaires à son activité.
- Matériel technique nécessaire aux rassemblements LAN¹.
- Matériels divers de rassemblements LAN (Cafetière, consommables, etc.)

L'ensemble de ces ressources est propriété de l'Association.

Article 13 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur décrit les obligations respectives de l'Association et de ses membres ; il précise les règles du fonctionnement quotidien de l'Escadre et s'impose à tous. Il est consultable sur le site Web de l'Association et est disponible en version papier au siège de l'Association. Il appartient à chaque membre de le consulter régulièrement, sa méconnaissance ne pouvant être invoquée à quelque fin ou titre que ce soit.

Modalités de modification :

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Bureau ou de l'EM. Les propositions de modification sont soumises à la décision du Bureau. Les modifications adoptées par le Bureau prennent effet aussitôt après qu'elles aient été portées à la connaissance des membres de l'Escadre par voie électronique et publication sur le site Web de l'Association.

¹ Rassemblement LAN : rassemblement physique de joueurs en réseau

Article 14 **COTISATIONS**

En début d'exercice, dans le cadre de l'article 7 de ces Statuts, le Bureau détermine le montant de la cotisation annuelle.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 15 **ORGANISATION**

Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Elle a lieu une fois par an, de préférence au cours du trimestre suivant la clôture du bilan, et est convoquée par le Président ou le Bureau.

Convocation :

La convocation doit être adressée quinze jours, au moins, avant la date de la réunion avec le compte-rendu de la précédente AGO. Chaque membre actif peut détenir au plus trois procurations de membres actifs. Elle est dirigée par le Président, mais ce dernier peut désigner un Président de séance.

Ordre du jour :

Il est établi par le Bureau avec la prise en compte des doléances de l'EM.

Déroulement et attribution :

Le Président et le Trésorier présentent le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier de l'année écoulée.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur ces trois rapports et délibère exclusivement sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle élit les membres du Bureau parmi les membres actifs qui répondent aux critères d'éligibilité conformément à l'article 7.

Les postulants font acte de candidature par voie électronique sur le site de l'association, ou demande verbale adressée au Président au cours de l'Assemblée Générale. Elle élit enfin les vérificateurs aux comptes pour l'exercice suivant.

Quorum de vote :

L'assemblée ne peut valablement délibérer que si elle réunit au moins un quart des membres, présents ou représentés, ayant voix délibérative.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, au plus tôt 15 jours calendaires après la précédente réunion. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Décisions et votes :

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation en début de séance peuvent prendre part aux votes.

Tous les membres appartenant aux autres catégories peuvent être invités par l'EM ou le Bureau aux assemblées générales à titre informatif et consultatif, mais ne disposent pas de droit de vote. Les votes se déroulent à main levée à la majorité des présents ou par un moyen équivalent en cas d'usage de la téléconférence. Toutefois, pour l'élection des membres du Bureau, l'Assemblée Générale peut décider d'un vote à bulletins secrets également à la majorité des présents.

Les décisions prises en Assemblée Générale s'imposent à tous les membres.

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Elle peut être concomitante à l'Assemblée Générale Ordinaire et obéit aux mêmes règles (convocation, quorum et majorité, votes...) avec des attributions spécifiques :

- Modification des Statuts
- Changement de raison sociale de l'Association
- Changement d'objet
- Fusion ou dissolution

Elle peut également être convoquée à la demande de membres représentant un tiers au moins des membres actifs qui en fixent l'ordre du jour.

Article 16 PROCÈS VERBAUX

Les délibérations des Assemblées Générales font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le Secrétaire sortant et diffusé à tous les membres de l'Association par voie électronique et mise à disposition sur le site Web de l'Association.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

Article 17 FUSION

Les statuts ne peuvent déroger aux décisions arrêtées dans les protocoles de fusion validés par l'Assemblée Générale.

Article 18 DISSOLUTION

La dissolution de l'Association peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle désigne en son sein un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

Le reste éventuel de l'actif net peut être alloué, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à un ou plusieurs établissements ayant un objet analogue, ou à des établissements ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.